

**Papier à écrire.**—S'il importe d'avoir, pour les documents qui s'impriment, un papier raisonnablement solide, l'emploi des papiers les plus résistants, pour les écritures authentiques de l'Etat, est une absolue nécessité. Ici il ne faut employer rien autre chose que le papier de chiffon. C'est ce que l'on fait en Canada, où, depuis 1868, la direction de la papeterie fournit aux départements ministériels presque tous les papiers à écrire dont ils ont besoin ; et, avant cette date, ces papiers se fabriquaient avec des chiffons seulement. Une remarque en passant. Le papier à teinte jaune d'autrefois n'est plus employé ; ceux d'à présent sont beaucoup plus blancs. La teinte jaune était naturelle, et le bleu, dans les anciens papiers, était une couleur ajoutée à la pâte ; ni l'une ni l'autre n'étaient affaiblies par l'action décolorante du chlore. Le papier à écrire en usage dans les services publics est irréprochable. Il est fabriqué avec des chiffons et séché par le meilleur procédé. Sa qualité sera l'objet d'une grande attention aussi longtemps que, suivant le vœu de la loi, tous les papiers seront achetés par l'intermédiaire du bureau officiel.

**Encres à écrire.**—Les mêmes observations s'appliquent davantage encore aux encres à écrire. En Europe et en Amérique, les gouvernements ont très généralement reconnu combien il est important que les actes publics s'écrivent avec une encre durable. Le *Stationary-Office* impérial exige que toutes les encres pour les ministères soient préparées selon une certaine recette approuvée, et en soumet, de temps à autre, des échantillons à une épreuve pour s'assurer qu'on s'y conforme. En février 1888, le ministre de la justice, en France, a enjoint par circulaire d'employer les encres au sulfate de fer dans les bureaux publics, les ministères, les tribunaux, et en a imposé aussi l'emploi aux notaires et aux avoués en exercice. Une enquête sur ce sujet, la plus instructive parce que très détaillée, est reproduite au long dans un rapport publié en 1893 par l'honorable R. T. Swan, *commissioner of records* du Massachusetts. Jusqu'à 1840 ou environ, y est-il dit, les pièces aux archives de l'Etat sont assez bien conservées ; mais les documents postérieurs s'oblitérent avec le temps. Nombre de *returns* de naissances, mariages et décès en dépôt au Secrétariat deviennent illisibles ; et la même chose arrive aux greffes de beaucoup de villes. Dans l'index des archives, écrit vers 1840, l'encre avait tellement pâli qu'il a fallu repasser la plume sur tous les mots importants. En résultat, les encres employées avant 1840 avaient conservé leur couleur ; après, les écritures étaient plus ou moins altérées, un bon nombre illisibles.

Il ne s'agit pas ici de trouver une encre insensible aux réactifs chimiques, mais d'exiger que l'on se serve d'encres (elles sont communes) qui, comme celles en usage anciennement, restent marquées et noires durant des siècles. Le premier registre de naissances, mariages et sépultures commencé à Montréal en 1642, est parfaitement conservé : les signatures des témoins — fondateurs de la ville, — y sont très lisibles.

Circonstance heureuse, jusqu'à une époque toute récente, les encres dont se servaient les bureaux publics à Ottawa étaient fabriquées par des maisons en renom depuis déjà longtemps. Mais voici que d'autres compositions, produites par des fabricants inconnus ou inexpérimentés, s'y introduisent occasionnellement. Il y a penchant à essayer toute encre nouvelle que les agents viennent offrir. L'un en aimera la couleur et l'autre la fluidité, sans y attacher plus d'importance, et chacun cherche à faire choisir son encre préférée. Force écritures, il est vrai, n'ont qu'une utilité éphémère, et pourraient se faire avec une liqueur sans durée puisque le service n'en souffrirait point ; mais, une fois introduite dans un bureau, cette encre serait employée indifféremment pour toute chose.